

Compte rendu de séance

Séance du 03 mars 2022

L'an 2022, le 03 mars à 18h00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, Président, s'est réuni en séance publique à la salle des Halles, place des Droits de l'Homme à Carhaix. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 25 février 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 25 février 2022.

Présents : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, **Mmes** : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, BOUSSARD Laure, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, KERFERS Jocelyne, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia, **MM** : AUFFRET Ludovic ; BERNARD Jo, BOULANGER Vincent, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, FEAT Samuel, FAUCHEUX Olivier ; GALGUEN Mickaël, LE BIHAN Erwan, LE CAM Alain ; LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LE MOROUX Cédric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick, YVINEC Jérôme.

Absent(s) ayant donné procuration : COLLOBERT Isabelle à FEAT Samuel ; GOUBIL Didier à MOISAN Viviane ;

Absent(s) excusé(s) :

A été nommé secrétaire : Mickael GALGUEN

Objet(s) des délibérations

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 14 décembre 2021

Le compte rendu du conseil du 14 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité, sous réserve des corrections suivantes :

Point 2021-144 : Vote du budget primitif général de Poher communauté : 15 abstentions

Point 2021-150 au point 9.2 concernant Vorgium : 18 voix pour, 12 voix contre et 3 abstentions.

Point 2021-151 : Dotation de solidarité communautaire : 1 abstention. Etienne Le Fer

1. Parc d'activités de Kerhervé : Cession de terrain à Lahaye Global logistique

Rapporteuse : Jacqueline MAZEAS / Technicienne référente : Céline KOUKOULSKY

Par délibération en date du 3 juin 2021, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la cession d'une surface de 7000m² environ à Lahaye Global Logistique, ou toute personne physique ou morale s'y substituant pour le même objet et dans les mêmes conditions, au prix de 10€ HT /m²

Les références cadastrales mentionnées dans cette délibération sont erronées. Par ailleurs, une division cadastrale est intervenue depuis.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire d'abroger et remplacer la délibération du 3 juin 2021 par la délibération ci- après étant entendu qu'hormis la mise à jour des références cadastrales les autres termes de la délibération et notamment le prix restent inchangés.

Lahaye Global Logistique est un groupe familial breton spécialisé dans le transport et la logistique. Il emploie 1500 personnes, réparties sur 23 sites, pour un chiffre d'affaires annuel de 180 millions d'euros.

Le groupe dispose de deux sites sur la commune de Cléden-Poher.

Sur le parc d'activités de Kerhervé, il dispose d'un centre de réparation et de logistique de palettes rouges.

Au lieu-dit Bel Air, la branche transport du groupe y exploite un bâtiment de 950m² environ.

Le groupe souhaite réunir ces deux sites et se doter d'un outil lui permettant de poursuivre son développement.

Ainsi, il souhaite acquérir un terrain de 7 000m² environ appartenant à Poher communauté et situé sur la partie extension du parc d'activités de Kerhervé en continuité directe de leur centre de palettes rouges et correspondant au lot 1 du permis d'aménager délivré en novembre 2020, portant sur une extension de 5ha du parc d'activités de Kerhervé (Plan ci-joint).

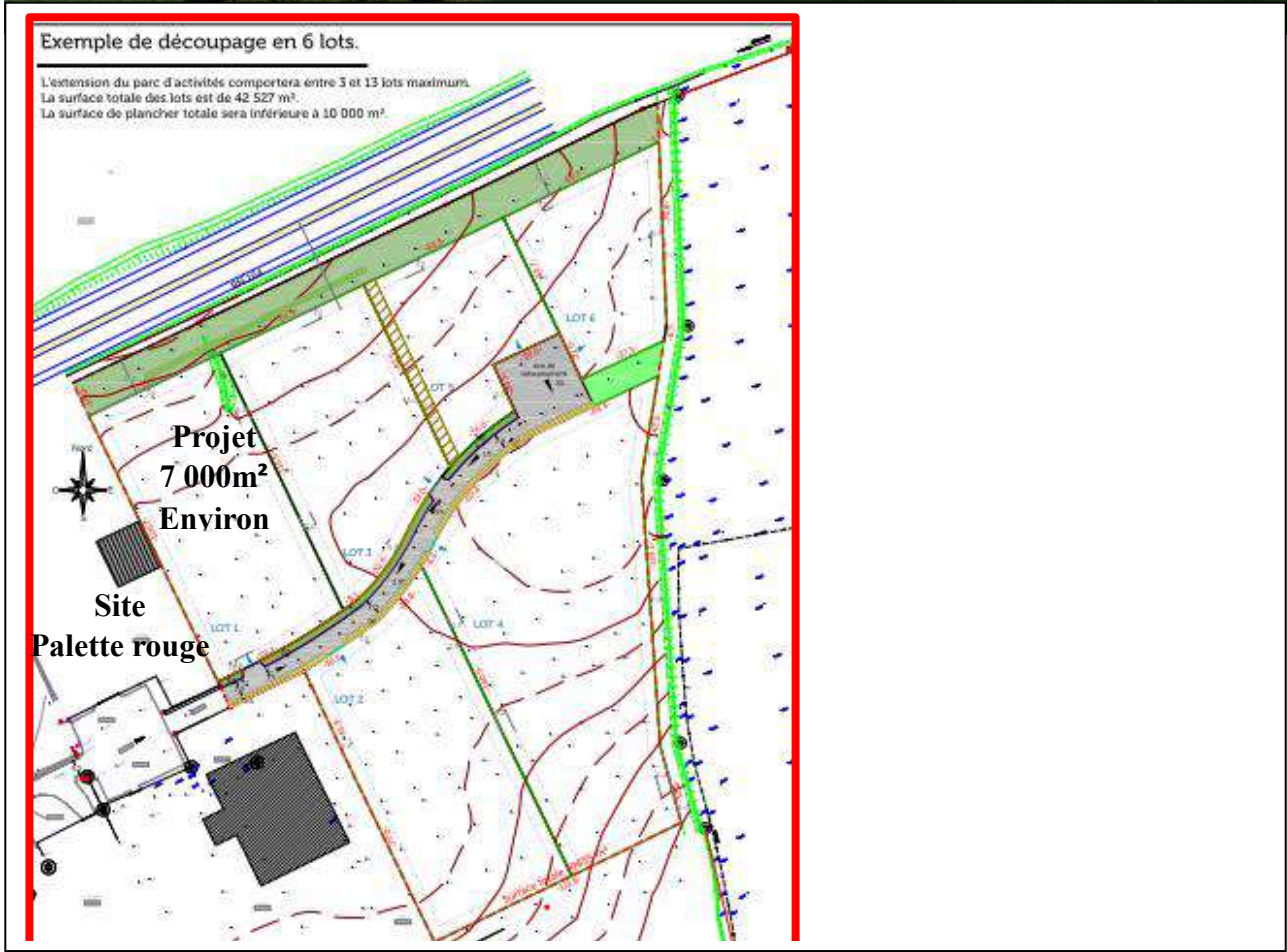
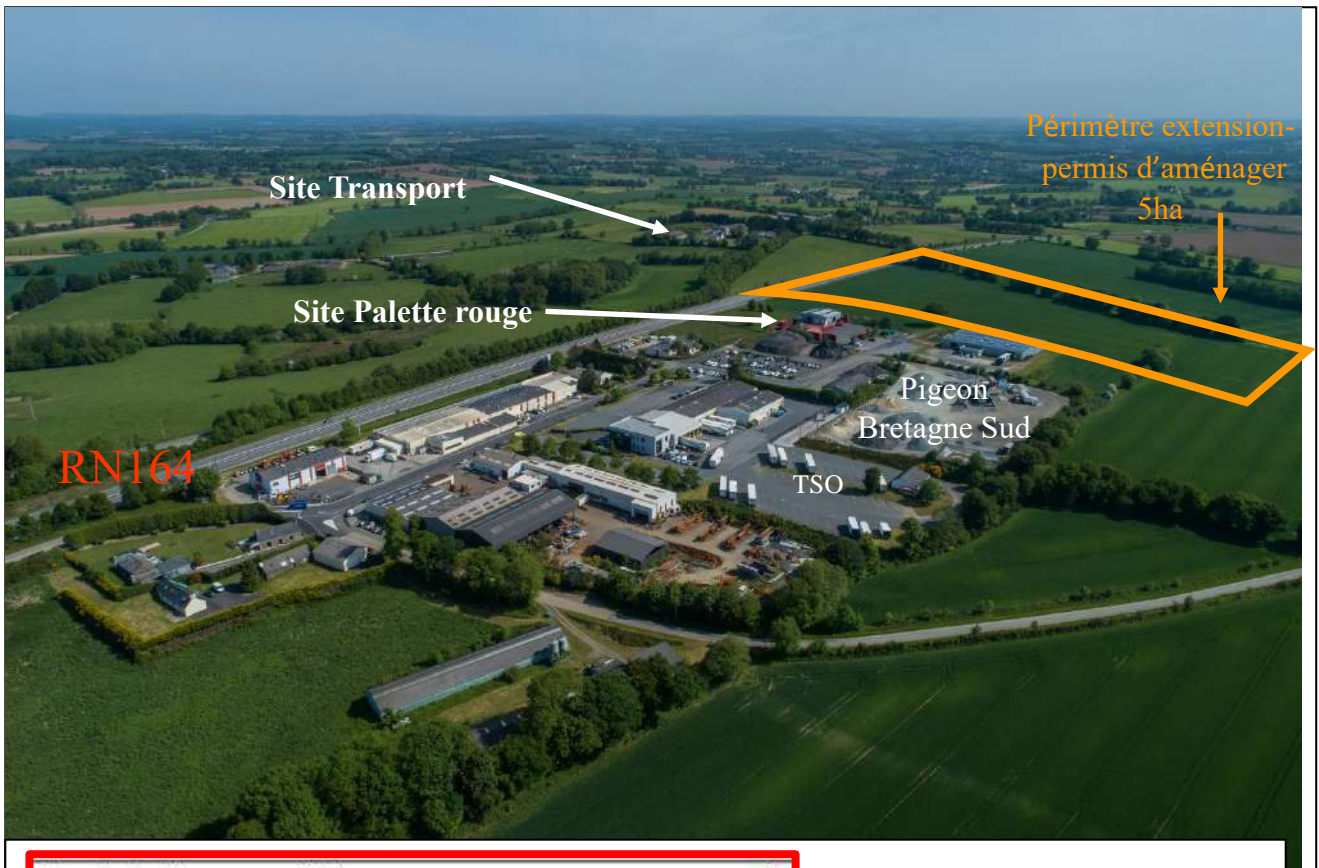
La **commission économique du 8 avril 2021 a émis un avis favorable** sur le principe d'une vente à Lahaye Global Logistique au prix de 10€ HT/m².

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 mai 2021,

Vu la saisine du service des domaines

Suite à l'avis favorable du bureau communautaire du 23 février, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Cède à Lahaye Global Logistique, ou toute personne physique ou morale s'y substituant pour le même objet et dans les mêmes conditions, les parcelles ZL 302, ZL305 et ZL 308 pour une surface prévisionnelle de 7 095m² (surface exacte à délimiter par document d'arpentage à la charge de l'acquéreur) au prix de 10€ HT /m² soit un prix de cession prévisionnel de 70 950€ HT.**
- **Autorise** le Président à signer actes et pièces à intervenir
Cette délibération abroge la délibération du 3 juin 2021.



2. Parc d'activités de Kerhervé : Cession de terrain à Pigeon Bretagne Sud

Rapporteuse : Jacqueline MAZEAS / Technicienne référente : Céline KOUKOULSKY

Par délibération en date du 3 juin 2021, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la cession d'une surface de 27500m² environ à Pigeon Bretagne Sud, ou toute personne physique ou morale s'y substituant pour le même objet et dans les mêmes conditions, au prix de 10€ HT /m²

Les références cadastrales mentionnées dans cette délibération sont erronées. Par ailleurs, une division cadastrale est intervenue depuis.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire d'abroger et remplacer la délibération du 3 juin 2021 par la délibération ci- après étant entendu qu'hormis la mise à jour des références cadastrales les autres termes de la délibération et notamment le prix restent inchangés.

Créé en 1929, le groupe Pigeon s'est construit et développé autour de son métier d'origine : l'exploitation des carrières. Les premiers dirigeants du groupe Pigeon, conscients de l'importance de disposer d'une complémentarité forte entre les filières amont et aval, ont engagé, dès la fin des années 1950, une dynamique de diversification, dans les Travaux publics, puis dans les différents outils industriels offrant des débouchés et des synergies importantes pour les sociétés du groupe Pigeon.

Exploitation, construction, urbanisme, environnement, l'aménagement du territoire requiert des compétences pluridisciplinaires, que le groupe Pigeon a su acquérir au fil des décennies, en conservant sa logique de développement autour du triptyque Carrières – Travaux publics – Outils industriels.

Fidèle à l'esprit entrepreneurial qui anime sa croissance et disposant de nombreux savoir-faire par ailleurs complémentaires, le groupe Pigeon figure aujourd'hui parmi les acteurs industriels majeurs de l'aménagement du territoire du Grand Ouest. Il emploie 1 900 personnes, réparties sur 55 entités, pour un chiffre d'affaires annuel de 375 millions d'euros.

Le groupe exploite aujourd'hui un site de production d'enrobés à chaud sur le parc d'activités de Kerhervé à Clédén-Poher sur environ 1,5ha, 3 personnes y travaillent à plein temps.

Le groupe souhaite investir dans un outil plus performant permettant de fabriquer des enrobés avec de forts taux de recyclage. Il compte aussi disposer de davantage d'espace afin de mettre à l'abri ces matériaux et limiter les consommations énergétiques nécessaires au séchage des gravillons, sables et autres fraisâts entrant dans la fabrication des enrobés.

Il souhaite ainsi acquérir un terrain d'environ 27 500m² appartenant à Poher communauté et situé sur la partie d'extension du parc d'activités de Kerhervé. Ce terrain correspond aux lots 2 et 4 du permis d'aménager délivré en novembre 2020, portant sur une extension de 5ha du parc d'activités de Kerhervé (Plans ci-joints).

Le montant prévisionnel de l'investissement s'élève à 5M d'€.

La **commission économique du 8 avril 2021 a émis un avis favorable** sur le principe d'une vente à Pigeon Bretagne Sud au prix de 10€ HT/m².

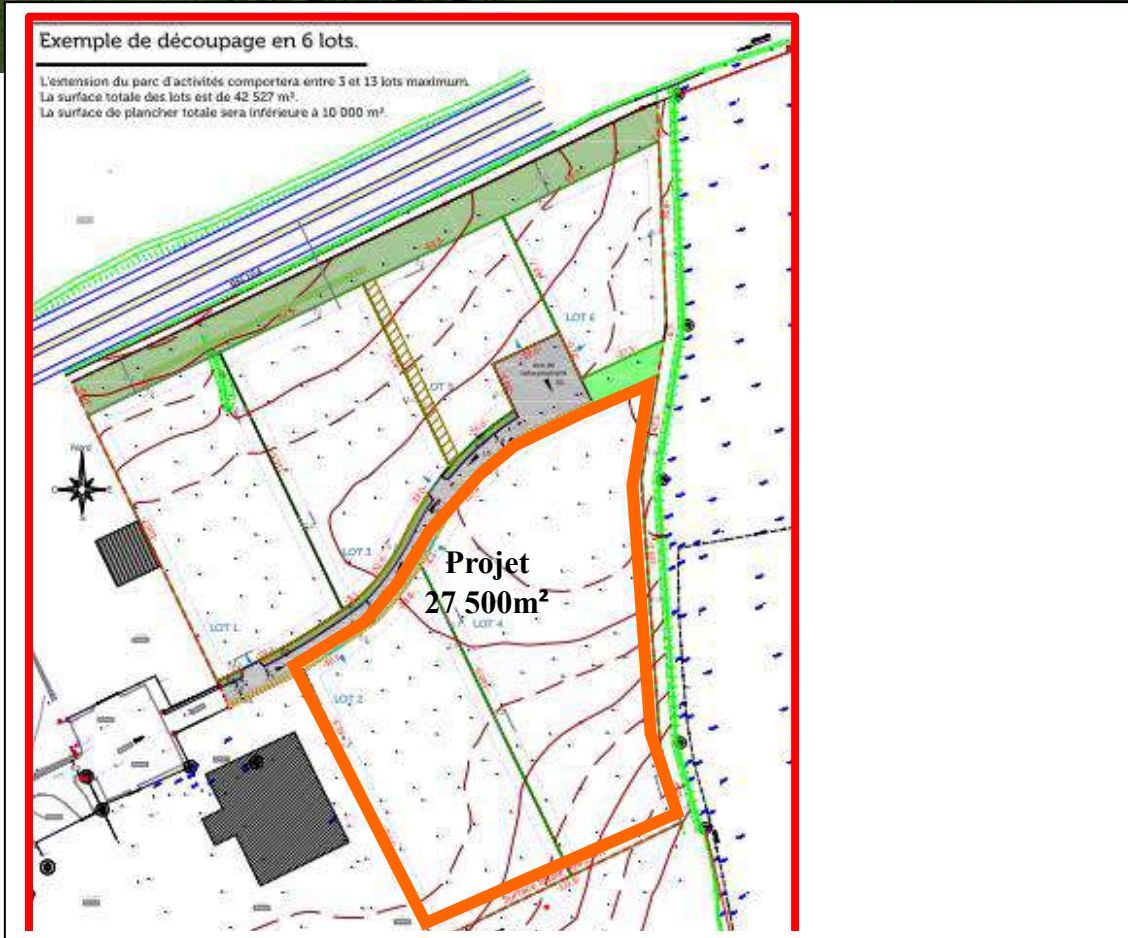
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 mai 2021,

Vu la saisine du service des domaines,

Suite à l'avis favorable du bureau communautaire du 23 février, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Cède à Pigeon Bretagne Sud, ou toute personne physique ou morale s'y substituant pour le même objet et dans les mêmes conditions, une partie des parcelles ZL 303 et ZL 301 pour une surface prévisionnelle de 27 500m²** (surface exacte à délimiter par document d'arpentage à la charge de l'acquéreur) au prix de 10€ HT /m² soit un prix de cession prévisionnel de 275 000€ HT.
- **Autorise le Président à signer actes et pièces à intervenir**

Cette délibération abroge la délibération du 3 juin 2021.



3. Dernier commerce de Plévin : Acquisition de la licence IV

Rapporteuse : Jacqueline MAZEAS / Technicienne référente : Céline KOUKOULSKY

Par délibération en date du 3 juin 2021, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur l'acquisition d'un immeuble à usage mixte de commerce et d'habitation dans le centre bourg de Plévin afin d'y mener une opération de dernier commerce.

Dans le cadre de cette opération l'acquisition de la licence IV est également nécessaire.

Suite à l'avis favorable du bureau communautaire du 23 février, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide d'acquérir la licence IV auprès de Mr et Mme Niero au prix de 2000€.**

4. Lancement d'une étude d'opportunité en vue d'une OPAH-RU sur Poher Communauté

Rapporteuse : Jacqueline MAZEAS / Technicienne référente : Johanna CHARLES

Rappel : qu'est-ce qu'une OPAH-RU ?

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), vient en complément d'une OPAH « classique », sur des territoires urbains confrontés à des problèmes d'insalubrité de l'habitat, de friches urbaines, de vacance et de vétusté des logements qui entraînent des dysfonctionnements et une dévalorisation de l'immobilier.

L'OPAH-RU consiste, concrètement, en une convention élaborée et signée par des communes, leur EPCI, l'Etat et l'ANAH, en vue d'instaurer une politique de réhabilitation du parc immobilier, dans des périmètres particulièrement touchés par l'insalubrité des logements, la vacance, la dégradation du cadre de vie, etc.

La mise en œuvre d'une OPAH-RU nécessite, au préalable, une phase de diagnostic du bâti existant sur un périmètre donné, permettant de définir si la mise en place d'une OPAH-RU est justifiée ou si d'autres outils peuvent être développés pour améliorer l'habitat.

Le diagnostic du parc immobilier est mené à l'aide de plusieurs outils :

- analyse de données statistiques,
- arpentage terrain pour repérer les logements vacants et dégradés
- visites des logements

Après le diagnostic, les élus sont appelés à trancher pour savoir s'ils souhaitent ou non que la phase suivante soit enclenchée, à savoir la réalisation d'études pré-opérationnelles. Celles-ci permettent de proposer des solutions aux difficultés diagnostiquées et de définir un programme d'actions. Elles visent aussi à préciser les modes opératoires et procédures juridiques à mettre en place pour réaliser les différentes actions proposées : mesures incitatives, déclarations d'utilité publique (DUP), opération de restauration immobilière, procédures relatives aux biens vacants et sans maître, en état manifeste d'abandon, etc.

A l'issue des études pré-opérationnelles, une convention est rédigée et signée avec les différents partis, formalisant le programme d'intervention établi sur le périmètre défini, le montant des aides susceptibles d'être accordées, les engagements réciproques, etc.

Puis, une phase opérationnelle peut être mise en place, nécessitant une autre consultation, afin de « mettre en action » l'OPAH-RU : suivi-animation auprès des propriétaires et occupants, mission foncières, mission de montage opérationnel pour les opérations de restauration immobilière le cas échéant, aides aux ménages, etc.

Notons que l'OPAH-RU a un caractère coercitif pour les habitants, contrairement à l'OPAH classique, qui est incitative. Par exemple, certains quartiers peuvent être ciblés pour une réfection des façades obligatoire. Il s'agira donc de combiner des mesures incitatives (conseils, subventions) et des mesures coercitives, afin de mettre en œuvre un projet efficace et équilibré.

Une OPAH-RU sur le territoire du Poher :

Poher Communauté propose de lancer une étude pré-opérationnelle OPAH-RU, afin de faire un état des lieux sur le territoire en termes d'habitats insalubres, de vacance des logements, ... et de prendre les mesures nécessaires pour y remédier.

Le périmètre initialement proposé pour l'étude portait sur le quartier-centre de Carhaix, commune davantage concernée par des problématiques de logements dégradés et vacants (près de 14% de vacance résidentielle selon l'Insee en 2018). Lors du bureau communautaire du 02 février, les élus ont demandé à ce qu'une étude de la vacance résidentielle soit menée sur l'ensemble du territoire.

Cette étude peut être menée dans le cadre de l'OPAH-RU mais pas seulement. Afin de cerner plus précisément les attentes et objectifs de chacune des communes, et de déterminer dans quel cadre, adapté, réaliser cette étude, les services rencontreront toutes les communes qui le souhaitent pour en échanger.

Quid du financement et des conditions entre les communes et la Communauté ?

L'OPAH-RU est une compétence intercommunale et devra donc être menée par la Communauté de communes, quand bien même l'étude ne porterait que sur un périmètre communal.

Poher Communauté financera l'étude et l'ingénierie et percevra les subventions mobilisables. Il est proposé que le reste à charge soit porté :

- soit par la Ville de Carhaix, si elle est le seul territoire concerné par l'étude,
- soit par les différentes communes concernées, si l'étude sur la vacance résidentielle est effectuée dans le cadre de l'OPAH-RU (cf. tableau ci-dessous).

Un marché pour des études pré-opérationnelles sur un périmètre restreint s'élève à 50 000€ environ en moyenne. Ce montant peut varier car le coût de ce type de marché augmente au vu d'une forte demande, et tout dépend du périmètre de l'étude : centres-bourgs et/ou centre-ville de Carhaix.

Le tableau ci-dessous permet d'estimer le coût d'un tel dispositif, en phase pré-opérationnelle :

Financeurs	Eléments financés	Montant	Exemple pour une étude à 50 000€ (Carhaix uniquement)	Exemple pour une étude à 90 000€ (plusieurs communes)
ANAH	Toutes les études	50% du montant HT	25 000 €	45 000 €
Banque des Territoires	Etudes pré-opérationnelles	25% maximum du montant plafonné à 15 000 €	12 500 €	15 000 €
	Etude de faisabilité et de calibrage	25% maximum du montant	-	-
Reste à charge : Commune(s) concernée(s)	Totalité du dispositif	Reste à charge	12 500 €	30 000 €

Concernant la phase opérationnelle (missions de suivi-animation et aides aux ménages), qui s'étendra sur 5 ans, les montants sont difficiles à estimer car ils dépendent des préconisations émises suite à la phase pré-opérationnelle : options, actions retenues, taille du périmètre, ... Quoi qu'il en soit, l'ANAH finance à 50% des missions opérationnelles.

Financeurs	Eléments financés	Montant	Exemple pour une mission de suivi-animation de 250 000 € sur 5 ans	Ex. pour aides aux ménages de 750 000 € sur 5 ans
ANAH	Suivi-animation	50% du montant HT	125 000 €	375 000€
Reste à charge : Commune(s) concernée(s)	Totalité du dispositif	Reste à charge	125 000 €	375 000€

Suite à l'avis favorable du bureau communautaire du 23 février, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Vote le lancement d'une étude pré-opérationnelle OPAH-RU, nécessitant le lancement d'une consultation et la sélection d'un bureau d'étude spécialisé
- Autorise l'élaboration d'éventuelles démarches nécessaires pour obtenir des subventions
- Valide les modalités de financements entre Poher Communauté et les communes membres

5. Convention d'entente et lancement de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH mutualisée sur 3 EPCI

Rapporteuse : Jacqueline MAZEAS / Technicienne référente : Anne DONCKER

Le 14 décembre dernier, le conseil communautaire a délibéré en faveur :

- ▶ d'une future OPAH mutualisée entre la Communauté de communes de Haute Cornouaille, Monts d'Arrée Communauté et Poher Communauté ;
- ▶ d'un lancement en 2022 d'un marché public visant la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH sur le même périmètre (obligatoire avant toute nouvelle OPAH), sous la maîtrise d'ouvrage de Poher Communauté.

La réalisation de cette étude est à déployer dans le cadre d'une **nouvelle convention d'entente** liant les 3 EPCI et dont les principales modalités ont été vues en COPIL OPAH le 1^{er} décembre 2021. Cf. annexe n° 01.

Suite à l'avis favorable du Bureau le 20 janvier dernier, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve cette convention d'entente permettant la réalisation de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH mutualisée ;
- Autorise le Président à signer cette convention ;
- Vote le lancement de la consultation et la sélection du cabinet d'étude ;
- Autorise le Président à solliciter les subventions auprès de l'ANAH, du Conseil Départemental du Finistère (Pacte Finistère 2030) et de tout autre organisme susceptible de financer ce type de projet.

6. Destination touristique : Plan d'actions et participation financière 2022

Rapporteuse : Jacqueline MAZEAS / Technicienne référente : Anne DONCKER

Les **Destinations touristiques** de Bretagne ont été mises en place par le Conseil Régional en 2014 dans le cadre du Schéma régional du tourisme. Des bassins ont ainsi été constitués pour former les 10 univers touristiques de la Bretagne.

La Destination Cœur de Bretagne Kalon Breizh rassemble 10 EPCI de Bretagne intérieure sur 3 départements. Le PETR COB est la structure « facilitatrice » support de cette entente entre intercommunalités.

La Destination bénéficie d'une stratégie marketing et d'une stratégie intégrée autour de 4 axes avec un plan d'actions validé annuellement par le COPIL de la Destination et les EPCI.

La convention de partenariat 2021-2025 a été approuvée en conseil communautaire le 4 février 2021.

Le Comité de pilotage de la Destination, réuni le 9 décembre 2021, a validé le **plan d'actions 2022 et son budget prévisionnel** résumés dans l'annexe n° 02.

Budget prévisionnel 2022 de la Destination et participation financière de Poher Communauté :

Dépenses		Recettes	
Plan actions 2022	53 522	CC de Haute Cornouaille	5 257
		Poher Communauté	4 336
		Monts d'Arrée Co	4 495
		CC du Kreiz Breizh	7 228
		Roi Morvan Communauté	8 570
Ingénierie	87 570	Guingamp Paimpol Agglo	6 113
		Loudéac Communauté	14 690
		Pontivy Communauté	10 412
		Centre Morbihan Co 2	5 468
		Baud Communauté	4 523
		Subvention 2021 CR ingénierie dev	70 000
Total dépenses	141 092	TOTAL RECETTES	141 092

Nota : La clé de répartition est fonction du nombre de lits touristiques et du nombre d'habitants.

Suite à l'avis favorable du Bureau le 20 janvier dernier, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la participation financière de Poher Communauté à hauteur de 4 336 € pour la mise en œuvre du programme d'actions 2022 de la Destination touristique.

7. Revalorisation des prestations d'action sociale au 1er Mars 2022

Rapporteuse : Patricia PENSIVY / Technicienne référente : Sylvie HAMONIC

Chaque année, l'Etat fixe les prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, applicable aux agents de l'Etat et des Collectivités territoriales.

En application de la circulaire du 31 décembre 2021 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune, il est proposé de fixer comme suit les allocations versées au personnel communautaire, à compter du 1^{er} Mars 2022 :

Participation	Rappel participation 2020	A compter du 1^{er} Mars 2022
Frais de séjour des enfants de moins de 16 ans du personnel, accompagnant leurs parents dans les Centres Familiaux de Vacances Agréés (par journée entière)	7.67 €	7.69 €
Allocations mensuelles aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de – de 20 ans	93 €	95 €
Frais de séjour en Centre de Loisirs sans hébergement (par journée)	5.53 €	5.55 €
Frais de séjour en Centre de Loisirs sans hébergement (par demi-journée)	2.79 €	2.80 €
Frais de séjour en colonie de vacances ou camps vacances (par journée)	(- 13 ans) : 7.67 €	(- 13 ans) : 7.69 €

	(13 à 18 ans) : 11.60 €	(13 à 18 ans) : 11.63 €
Participation pour les séjours pédagogiques des enfants du personnel (par nuitée)	(- 13 ans) : 7.67 € (13 à 18 ans) : 11.61 €	(- 13 ans) : 7.69 € (13 à 18 ans) : 11.64 €

Suite à l'avis favorable du bureau communautaire du 23 février, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve la revalorisation des prestations d'action sociale en faveur du personnel communautaire, à compter du 1^{er} Mars 2022**
- **Autorise le Président ou la conseillère communautaire à signer les documents correspondants.**

8. Modification du tableau des emplois : création de 2 postes d'adjoints administratifs

Rapporteuse : Patricia PENSIVY / Technicienne référente : Sylvie HAMONIC

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de Poher Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1 - Au service Environnement

Poher communauté met en place à compter de 2022, la redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative REOMI sur son territoire, pour une facturation à blanc en 2023.

Pour ce faire, Poher communauté doit recruter un(e) Chargé (e) des relations usagers et de la facturation Redevance Incitative, à temps complet.

Rattaché(e) au service de gestion des déchets ménagers et assimilés, l'agent recruté va accompagner, dans un premier temps, la mise en place de la redevance incitative en lien avec l'animatrice de prévention des déchets et la pilote du projet.

Il ou elle assurera la facturation et le suivi de la tarification incitative au sein du service, l'accueil téléphonique et physique ainsi que la mise à jour du fichier des usagers (cf fiche de poste ci-joint).

Il est proposé la création d'un poste de catégorie C à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

2 – A la Maison des Services Au Public

La mise en place d'un réseau « France services » doit permettre aux usagers de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain. Cette nouvelle démarche s'appuie sur une refonte complète du réseau existant des maisons de services au Public (MSAP).

Afin d'obtenir cette labellisation, il convient de remplir des critères d'éligibilité. Cela concerne notamment, l'accueil et l'animation de la structure, pour lesquels l'intervention de 2 agents est requise.

Puisqu'il n'y a qu'un seul agent affecté à l'accueil de la structure à ce jour, il est proposé la création d'un second poste de catégorie C à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratif territoriaux, chargé(e) de l'accueil et de l'accompagnement des usagers dans leur parcours numérique.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984. Les candidats devront maîtriser l'outil informatique ou justifier d'une expérience professionnelle significative.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le contrat relevant des articles 3-3 est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé en référence à l'indice brut terminal de la grille des adjoints administratifs territoriaux. Le régime indemnitaire (rifseep) correspondra au régime indemnitaire versé au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Vu le CGCT,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique Commun en date du 11 Février 2022

Suite à l'avis favorable du bureau communautaire du 23 Février 2022, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la création de 2 postes d'adjoints administratifs territoriaux (cat C) à compter du 1^{er} Avril 2022,
- Modifie le tableau des emplois (cf document ci-joint),
- Autorise le Président ou la conseillère communautaire chargée des ressources humaines à signer les documents administratifs,
- Inscrit les crédits correspondants au budget.

9. Avenant à la convention d'accès aux services OuestGo. Régularisation.

Rapporteur : Dominique COGEN / Technicienne référente : Léna BOURHIS

Poher communauté a décidé de soutenir la plateforme régionale OuestGo depuis son lancement en 2019. Pour rappel, La plateforme permet aux usagers, associations et entreprises de chaque territoire de se mettre en lien gratuitement sans barrières frontalières pour favoriser le regroupement des déplacements et lever les freins à la mobilité auxquels peuvent être confrontés certaines personnes.

OuestGo est un outil créé pour faciliter 3 types de déplacements :

- les déplacements domicile-travail ou quotidiens
- les déplacements liés à des événements
- les déplacements solidaires

La plateforme OuestGo est un support évolutif hébergé par Mégalis Bretagne qui fonctionne grâce à l'adhésion des collectivités. Le montant de l'adhésion est de 750 €/an pour une communauté de communes.

L'article 3 de la convention initiale précisait « l'adhésion est renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation par la collectivité ou fin du marché de développement ». Mégalis ayant renouvelé son marché, il est nécessaire de renouveler la convention d'adhésion avec Poher communauté. La nouvelle convention a pris effet depuis le 1er janvier 2021, par durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2025. La contribution annuelle d'accès au service reste identique, à savoir d'un montant de 750 € TTC pour les communautés de communes.

Suite à l'avis favorable du bureau communautaire du 23 février, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Signer l'avenant à la convention d'accès aux services OuestGo joint en annexe
- Contribuer au financement de OuestGo pour un montant théorique de 750 € annuel.

10. Adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion du Finistère

Rapporteur : Christian TROADEC / Technicien référent : Bertrand KERROUX

Les collectivités territoriales et établissements publics ont pour obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est positionné dès 2018 sur cette mission en proposant un accompagnement mutualisé aux collectivités dans leur mise en conformité au RGPD pour une durée de 3 ans. La convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et signée en 2018 est arrivée à son terme.

Les collectivités locales recourent toujours plus aux outils informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Les applications ou fichiers utilisés recensent de nombreuses informations sur les usagers et les agents. Ces données ont une grande valeur pour les pirates informatiques comme en témoignent les cyber-attaques dont sont victimes ces derniers temps de nombreuses collectivités : le Grand Anecy, Marseille... Et dans notre département Finistère Habitat.

Plus le niveau de sécurisation des systèmes d'information et de sensibilisation des acteurs internes est élevé, plus l'attaque est difficile à mener. C'est pourquoi, Le Centre de Gestion propose de poursuivre son action en maintenant un très haut niveau de vigilance auprès des collectivités.

Les élus sont responsables de la sécurité des données personnelles que la collectivité traite. L'avenant à la convention d'adhésion au service d'assistance proposé par le Centre de Gestion a pour objet de prolonger sa durée jusqu'au terme du mandat électif restant à courir. Les autres modalités de la convention, notamment financières, demeurent inchangées.

Suite à l'avis favorable du bureau communautaire du 23 février, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes de l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29,**
- **AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29, et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

11. Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens – CLAJ

Rapporteur : Olivier FAUCHEUX / Technicien référent : Ophélie GUYOMARD

Dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse exercée par Poher communauté depuis le 1^{er} janvier 2004, la collectivité reconnaît l'association CLAJ comme acteur principal pour la mise en œuvre de l'animation enfance et jeunesse sur le territoire de Poher communauté.

Afin de soutenir les actions mises en œuvre par l'association CLAJ en direction des enfants et des jeunes, Poher communauté contribue techniquement en mettant du personnel et des moyens matériels et financiers à l'association. Ces contributions sont habituellement fixées pour une durée de trois années, dans une convention d'objectifs et de moyens.

Considérant les évolutions au 1^{er} janvier 2023 de versement des aides de la CAF, il convient de prolonger la convention en cours par un avenant allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Ainsi, la future convention pluriannuelle sera en adéquation avec les évolutions de la CAF.

Subvention 2022 :

Dans le cadre de sa compétence enfance et jeunesse, Poher communauté reconnaît l'association CLAJ comme acteur pour la mise en œuvre de l'animation enfance et jeunesse de 3 à 25 ans et d'un espace de vie sociale sur le territoire du Poher.

Une convention d'objectifs et de moyens valable du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 précise les obligations de l'association et de la collectivité.

Dans ce cadre, il est prévu à l'article 3.1 de la convention que Poher communauté contribue aux moyens financiers de l'association par l'octroi d'une subvention annuelle.

Le montant de la subvention est fixé à 369 064 € pour l'année 2022 et réparti selon le descriptif ci-dessous :

Subvention au CLAJ	2021	2022
Subvention centre de loisirs 3/12 ans	117 190 €	117 190 €
Subvention (service cantine centre de loisirs)	34 119 €	34 119 €
Subvention animatrice Point information Jeunesse	28 920 €	28 920 €
Subvention Jeunesse	127 835 €	127 835 €
Subvention (remboursement des salaires du personnel communautaire – cette subvention correspond au remboursement des salaires du personnel communautaire mis à disposition à titre onéreux)	61 000 €	61 000 €
Montant total de la subvention	369 064 €	369 064 €

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 janvier, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve la convention d'objectifs et de moyens (Cf. document ci-joint) fixant les modalités de partenariat entre Poher communauté et l'association C.L.A.J pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.**
- **Approuve le montant de la subvention 2022 et autorise le Président à procéder au versement de la subvention au profit de l'association CLAJ.**

12.Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens – Galipette

Rapporteur : Olivier FAUCHEUX / Technicien référent : Ophélie GUYOMARD

Dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse exercée par Poher Communauté depuis le 1^{er} janvier 2004, la collectivité reconnaît l'association GALIPETTE comme acteur de la petite enfance pour la gestion d'un multi accueil et d'une halte accueil pour les enfants de 2 mois à 6 ans, au sein de la maison de l'enfance située à CARHAIX.

Afin de soutenir l'association GALIPETTE, Poher Communauté contribue techniquement à la gestion du multi accueil et de la halte accueil en mettant du personnel et des moyens matériels et financiers à l'association.

Ces contributions sont habituellement fixées pour une durée de trois années, dans une convention d'objectifs et de moyens.

Considérant les évolutions au 1^{er} janvier 2023 de versement des aides de la CAF, il convient de prolonger la convention en cours par un avenant. Ainsi, la future convention pluriannuelle sera en adéquation avec les évolutions de la CAF.

Subvention 2022 :

Considérant la compétence enfance et jeunesse exercée par la collectivité depuis le 1er janvier 2004. La collectivité reconnaît l'association Galipette comme acteur de la petite enfance pour la gestion d'un lieu de vie multi accueil pour les enfants de 2 mois à 6 ans au sein de la maison de l'enfance, 7, route de Kerniguez à Carhaix.

Une convention d'objectifs et de moyens valable du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 précise les obligations de l'association et de la collectivité.

Dans ce cadre, il est prévu, à l'article 3.1 de la convention, que Poher communauté contribue aux moyens financiers de l'association par l'octroi d'une subvention annuelle.

Le montant de la subvention pour l'année 2022 est fixé à 153 050€ pour le multi accueil et à 26 300 € pour la halte accueil.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 janvier, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve la convention d'objectifs et de moyens (Cf. document ci-joint) fixant les modalités de partenariat entre Poher communauté et l'association GALIPETTE par un avenant pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.**
- **Approuve le montant de la subvention et autorise le Président à procéder au versement de la subvention au profit de l'association Galipette.**

13. Avenant à la convention bipartite CAF – Poher Communauté pour le projet de fonctionnement du LAEP – La Roulotte

Rapporteur : Olivier FAUCHEUX / Technicien référent : Ophélie GUYOMARD

La Roulotte du Poher est un service offert aux parents du territoire de Poher communauté, qui complète d'autres services ou actions proposées dans le cadre de la politique enfance et jeunesse de la collectivité et notamment à partir de la maison de l'enfance avec le multi accueil, la ludothèque, l'ACM, le Relais petite enfance.

La roulotte a ses missions propres, bien définies, visant le soutien du lien parent/enfant. Elle concerne des parents qui peuvent ou non utiliser d'autres structures.

Le contrat de projet liant Poher Communauté à la CAF arrive à son terme au 31 décembre 2022.

Afin de pouvoir s'aligner sur le nouvel échéancier de la CAF, il est proposé de renouveler le contrat par un avenant d'une année, le reconduisant au 31 décembre 2023.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du bureau communautaire du 23 février, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Valide la prolongation de la convention par un avenant ;**
- **Autorise le Président ou le Vice-Président Olivier FAUCHEUX à signer l'avenant et à envoyer un courrier le signifiant à la CAF.**

14. Salon des pêches à la mouche en Bretagne – subvention exceptionnelle

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicienne référente : Anna BOUVIER

L'association « Au fil de la Penzé » organise la 7^{ème} édition du « **salon des pêches à la mouche en Bretagne** », à l'espace Glenmor de Carhaix, les **19 et 20 février 2022**. A cet effet, elle sollicite le versement d'une aide financière de 1 000 € de Poher communauté.

L'objectif du salon est de permettre au public de rencontrer en un seul lieu, les acteurs de la pêche à la mouche, qu'ils soient détaillants de matériel, guides de pêche, acteurs touristiques, ou artisans, et de dynamiser la filière.

Le salon accueillera les distributeurs des plus grandes marques mondiales, ainsi que les artisans locaux qui portent l'identité bretonne dans le domaine de la pêche à la mouche, mais aussi des artistes, bretons pour la plupart, travaillant sur le domaine de l'eau et des rivières. La restauration fera honneur aux produits locaux.

Suite à l'avis favorable du bureau communautaire du 23 février, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le versement exceptionnel d'une subvention de 1 000€ à l'association « Au fil de la Penzé ».

15. Résiliation du bail de Ty Orthopédie

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicienne référente : Anna BOUVIER

Madame Le Vaillant, orthopédiste - orthésiste, locataire du local professionnel situé au 4 rue des Augustins depuis le 1^{er} septembre 2021, nous a informé de son intention de résilier son bail à compter du 3 mai 2022.

Elle demande à bénéficier d'un raccourcissement de 6 mois à 2 mois du préavis prévu dans le bail car son activité ne démarre pas.

Suite à l'avis favorable du bureau communautaire du 23 février, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la résiliation du bail à la date du 31 mars 2022.

16. Exonération de TEOM

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicienne référente : Anna BOUVIER

Poher communauté vient de recevoir une demande d'exonération de TEOM de la part d'un propriétaire, Monsieur Daniel BALPE résidant rue du Fréau à Poullaouën. Ce dernier s'étonne qu'une habitation dont il est également propriétaire, rue de la libération à Poullaouën, soit assujettie à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères alors qu'elle est actuellement en travaux. Etant inoccupée, elle ne dispose actuellement d'aucun container pour la collecte des déchets.

Aux termes de l'article 1521 du CGI, le conseil communautaire peut exonérer de TEOM les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères. La distance à retenir pour apprécier si une propriété doit ou non être regardée comme desservie par le service de collecte est celle qui existe entre le point de passage le plus proche du véhicule du service et l'entrée de la propriété. Ainsi, une habitation distante de plus de 500 mètres de la plus proche des rues où circulent les bennes de collecte, pourrait bénéficier sur délibération d'une exonération de la TEOM, car cet immeuble doit être regardé comme situé dans une partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement (CE, décision du 28 mars 1934, RO, 6105).

Le Conseil d'Etat du 12/03/2021 (requête 442583) vient par ailleurs de rappeler que *'la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prévue par l'article 1521 du CGI a le caractère d'une imposition de toute nature et non celui d'une redevance pour service rendu. La circonstance que le propriétaire d'un immeuble passible de la taxe foncière sur les propriétés bâties situé dans une zone desservie par le service éliminerait lui-même les déchets ménagers produits par cet immeuble, sans recourir à l'utilisation du service, n'est pas, par elle-même, de nature à justifier une absence d'assujettissement'*

Considérant que la rue de la Libération à Poullaouën est desservie par le service de collecte, il est proposé aux membres du conseil communautaire de donner un avis sur cette demande d'exonération.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 23 février, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'exonération de TEOM de l'habitation de M. BALPE Daniel située rue de la libération à Poullaouën.

17. Aide à la première installation des agriculteurs

Rapporteur: Didier GOUBIL / Technicienne référente: Christelle LE BRONNEC

Poher Communauté, a décidé de promouvoir l'installation de jeunes agriculteurs sur son territoire, par l'octroi à tout nouvel exploitant d'une aide unique et forfaitaire de 1525 €.

La Chambre d'agriculture et Rés'agri Centre sont chargés de l'instruction des demandes.

Rés'agri Centre est chargé du versement de cette aide aux demandeurs, pour le compte de Poher Communauté.

La convention jointe a pour objet de fixer les conditions d'éligibilité et de versement de l'aide aux jeunes agriculteurs, et de définir les modalités financières et de paiement entre Poher Communauté, Rés'agri Centre et la Chambre d'agriculture.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 02 février, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve ce projet de convention d'une durée de 3 ans.

18. Contrat de reprise de collecte des papiers recyclables des ménages

Rapporteur: Didier GOUBIL / Technicienne référente: Christelle LE BRONNEC

Au 1^{er} janvier 2018, Poher communauté a signé différents contrats pour la reprise des matériaux issus de la collecte sélective, après consultation menée au niveau départemental. Ces contrats déterminent les caractéristiques techniques et financières de la vente des matières pour chaque flux de déchets.

Après la fermeture du marché chinois début 2018 et la baisse de la consommation des papiers, la situation du standard papiers n'a cessé de se dégrader. L'Europe n'a pas les capacités industrielles pour recycler l'ensemble des matières sur son territoire et on chiffre à 300 000 les tonnes excédentaires annuellement sur le papier. La fermeture de l'usine de recyclage des papiers UPM Chapelle Darblay début 2020 a aggravé la situation de ce marché déjà tendu.

Dans ce contexte, SUEZ, repreneur du standard papier sorte 1.11 depuis le 1^{er} janvier 2018, a souhaité renégocier le contrat à plusieurs reprises, remettant en question ses conditions financières. La dernière négociation date ainsi de juin 2020 suite à l'activation de la clause de sauvegarde du contrat par l'entreprise. Après une nouvelle consultation à l'échelle départementale, il avait été décidé de signer un nouveau contrat avec SUEZ au 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an renouvelable une fois, avec un exutoire final en Belgique (usine Stora Enso), sur la base d'un prix de reprise de référence à août 2020 de 16.88 € la tonne et un prix plancher à 30 € la tonne. Ainsi, en 2021, le prix plancher a été appliqué en janvier et février, puis suite à une évolution favorable du marché, un prix moyen de 67€ la tonne entre mars et septembre.

Au printemps 2021, l'entreprise Cellulose de la Loire, basée à Allaire dans le Morbihan et spécialisée dans la fabrication d'emballages en cellulose moulée, s'est rapprochée des collectivités finistériennes afin de leur proposer une solution de reprise durable et de proximité. En effet, suite à l'essor de son activité, l'entreprise ouvre une nouvelle ligne de production courant 2022, et cherche de nouveaux gisements en papiers recyclés. Les collectivités du département voient plusieurs avantages à cette offre :

- Relation directe avec le recycleur final, sans intermédiaire,
- Solution de proximité, avec le bénéfice environnemental d'une entreprise située à moins de 250 km du centre de tri, permettant de soutenir l'emploi et l'économie dans la région,
- Pérennité du contrat avec un prix fixe, non assujetti aux aléas du marché (30€ la tonne).

Il est donc proposé de retenir l'offre de CELLULOSE de la Loire dont les dispositions techniques et financières sont reprises dans le projet de contrat annexé entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 6 ans.

Suite à l'avis favorable du bureau en date du 7 décembre 2021, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le contrat joint et autorise le Président à le signer.

Information : Implantation d'une plate-forme logistique Mondial Relay à Carhaix

Questions diverses :

-Explications sur le compte rendu de bureau du 20 janvier 2022

-Explications sur la soirée du 10 décembre 2021

La séance est levée à 20h30.